

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 25 mai 2023

### AGRICULTURE

#### Fonds d'urgence bio

Dans le contexte de la crise traversée par la filière de l'agriculture biologique (AB), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en place une aide nationale d'urgence (aide de trésorerie exceptionnelle de nature forfaitaire) à hauteur de 10 millions d'euros, destinée aux exploitations en graves difficultés économiques et en risque de déconversion.

**Dans ce cadre, le département de l'Hérault s'est vu alloué une enveloppe de 135 000€.**

Des critères de priorisation des dossiers ont été arrêtés ; La situation économique de l'exploitation est le critère déterminant pour l'octroi de l'aide avec une pondération de 5 points sur un total de 10 :

1. niveau de difficultés économiques constaté (analyse effectuée avec données renseignées par l'exploitant) : 0 à 5 points
2. activité 100 % AB : 2 points
3. agriculteur récemment installé (depuis moins de 5 ans) : 2 points
4. exploitation ne bénéficiant pas d'aide à la conversion ou au maintien : 1 point

Le montant de l'aide, de nature forfaitaire, est de :

- 5 000 € par exploitation individuelle ou sous forme sociétaire (hors GAEC),
- 3 000 € par part pour un GAEC à deux parts, avec application d'une dégressivité selon le nombre de parts au-delà de deux (3 000 € pour les deux premières parts, 2 500 € pour la 3<sup>e</sup> part, 2 000 € pour la 4<sup>e</sup>, 1 500 € pour la 5<sup>e</sup>, 1 000 € pour la 6<sup>e</sup>, 500 € pour la 7<sup>e</sup> et les suivantes jusqu'à la 10<sup>e</sup>).

**Le dispositif est ouvert jusqu'au au 9 juin 2023.**

Le formulaire de demande d'aide à remplir est dématérialisé sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-bio-ddtm-de-l-herault>**